

La ChAD invite, aussi, le ministre des Finances à retirer son projet de loi 141

Montréal, le 7 mai 2018 – La Chambre de l'assurance de dommages (ChAD) – à titre d'organisme dont l'unique mission est la protection du public – joint sa voix à celle des trois associations de protection des consommateurs qui demandent au ministre des Finances le retrait du projet de loi 141. Ce très volumineux projet de loi, actuellement à l'étude en Commission des finances publiques, révisé l'ensemble des lois qui encadrent le secteur financier.

« Nous souscrivons entièrement à cette demande, indique Maya Raic, présidente-directrice générale de la ChAD. Éviter l'adoption précipitée d'un projet de loi aussi important pour le patrimoine des consommateurs serait un geste responsable et respectueux de la protection du public. »

L'assurance de dommages touche presque la totalité des Québécois : assurance automobile, habitation, responsabilité civile, des entreprises. Bien que cela concerne souvent les investissements les plus importants de leur vie, ce sont des produits difficiles à comprendre. En effet, trois Québécois sur quatre trouvent l'assurance de dommages complexe et une personne sur deux ne comprend ni tous les éléments de son contrat ni les exclusions qu'il contient¹.

Rappelons que depuis son dépôt à l'automne 2017, le projet de loi n° 141 – *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières* – qui prévoit notamment l'abolition de la ChAD, première ligne de défense pour la protection des consommateurs en assurance de dommages, soulève de sérieuses préoccupations.

Considérant l'ampleur du projet de loi, les consultations trop limitées à son sujet et les délais restreints qui empêchent l'étude adéquate des centaines d'articles qu'il contient, la ChAD appuie la démarche des organismes de protection des consommateurs visant à surseoir à l'étude détaillée du projet de loi. Quant aux standards d'encadrement du Fonds Monétaire International liés à Desjardins, qui font d'ailleurs l'unanimité, ils pourraient être repris dans un autre projet de loi et adoptés rapidement.

À propos de la Chambre de l'assurance de dommages

La Chambre de l'assurance de dommages a pour mission d'assurer la protection du public en matière d'assurance de dommages et d'expertise en règlement de sinistres. Elle veille à la formation continue obligatoire et à la déontologie de plus de 15 000 agents et courtiers en assurance de dommages, ainsi que d'experts en sinistre. Elle encadre de façon préventive et discipline la pratique professionnelle des individus œuvrant dans ces domaines.

— 30 —

Renseignements pour les médias :

Lisane Blanchard, Chambre de l'assurance de dommages
514-842-2591 poste 704, lblanchard@chad.qc.ca

¹ Sondage Léger pour le compte de la Chambre de l'assurance de dommages auprès de 500 Québécois, janvier 2016.